



## Préavis municipal n° 19 / 2025

Concernant l'encadrement de l'affichage politique et réponse à l'interpellation de M. Matthieu Sesseli (PS) du 23 juin 2023, pour un montant total de CHF 61'000.-

### Rapport de la Commission ad hoc

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude dans le cadre du préavis 19 / 2025 s'est réunie le 10.07.2025 de 19h30 à 20h45 et s'est constituée comme suit :

			Présences
			10.07.2025 19h30 à 20h45
Président	Giuseppe Singarella	PS & Allié.e.s	X
Rapporteure	Barbara Kool	UC	X
Membres	Fabrice Borlat	ELU	X
	Mélanie Wunderli	PLR	X
	Frédéric Schneider	PLR	X
	Mirta Olgiati Pelet	Les Vert.e.s	X
	François Mermod	UC	X
Membre consultatif COFIN	Eric Boraley	ELU	X
	Julien Décombaz	PLR	X
	Michèle Perrelet	UC	X

### Préambule

La commission s'est réunie au local de la voirie, Route du Tirage 17 à St-Légier, en présence de MM. Jean-Marc Nicolet, Municipal et Pierre Estoppey, Chef du Service des Espaces publics. Elle les remercie pour les explications fournies et les échanges constructifs.

En réponse à l'interpellation de M. Sesseli de 2023, ce préavis reflète parfaitement la volonté de la Municipalité d'ordonner l'espace public devenu quelque peu chaotique en matière d'affichage, notamment lors des dernières élections communales. Les principaux objectifs sont :

- Augmenter la sécurité routière et assurer la visibilité des usagers.
- Préserver une certaine esthétique et la propreté de l'espace public pendant la campagne.
- Encourager l'affichage en papier recyclable et sans colle, en évitant le plastique.
- Réduire la charge de travail de la voirie liée au ramassage des affiches abandonnées.

À cette fin, un concept de panneaux d'affichage a été élaboré : il prévoit quatre structures, chacune comportant deux affiches au format F4 mondial. Un périmètre a été défini et dix emplacements ont été retenus pour leur installation, dont un recto-verso situé dans le parc



"Mon Foyer". Bien répartis sur les deux localités et exclusivement implantés sur des terrains communaux, ces emplacements sont bien visibles et conformes aux normes de signalisation routière.

M. Nicolet rappelle que le projet de directive accompagnant ce préavis relève exclusivement de la compétence de la municipalité et régulera l'affichage politique dans le périmètre défini. Ce dernier couvre les zones les plus urbanisées de la commune et permet ainsi de desservir l'ensemble du territoire. Les dix emplacements sélectionnés sont les seuls autorisés pour l'affichage dans ce périmètre. Une régulation de l'affichage sur l'ensemble du territoire communal a été étudiée, mais abandonnée en raison de son surcoût estimé de 20 à 25 %.

Les panneaux seront utilisés pour les campagnes liées aux élections communales, cantonales et fédérales, ainsi que pour les votations communales. Leur utilisation lors des votations cantonales et fédérales reste à définir. Toutefois, compte tenu de l'urgence du préavis - les panneaux devant être prêts en janvier 2026 en cas d'acceptation - une décision rapide s'impose.

### Analyse

Outre leur utilisation pour les campagnes politiques, ces panneaux pourront également servir à annoncer les manifestations organisées par la commune (p.ex. la journée vivre-ensemble). La commission propose d'examiner la possibilité de mettre les panneaux à disposition des sociétés et associations locales en vue de promouvoir leurs événements (p.ex. soirée gym, désalpe), éventuellement contre une contribution financière. Cette option sera discutée au sein de la Municipalité et les éventuelles conclusions intégrées dans la directive. Afin de chiffrer au plus près le travail de montage/démontage des panneaux par le personnel communal, une phase de tests supplémentaires sera réalisée.

Un prototype de panneau à deux affiches, comprenant deux cadres articulés en aluminium et une protection en plexiglas, est présenté. Solidement fixé dans un socle et boulonné au sol, il permet l'installation facile d'affiches papier au format mondial F4, sans colle, à l'aide d'un escabeau et d'une clé spéciale fournie à chaque parti ou groupement. Cette tâche devrait idéalement être effectuée par deux personnes.

Dans un souci d'écologie et de durabilité, seuls les supports en papier seront autorisés. Toutefois, les affiches en plastique alvéolé restent tolérées en dehors du périmètre concerné et sur les terrains privés.

Expérience faite, un commissaire relève le risque de dommages lors du transport et du stockage. Il est impératif de protéger et manipuler les panneaux avec soin afin d'éviter toute détérioration des cadres et des vitres en plexiglas.

L'installation et l'entretien des panneaux sont pris en charge par la commune. En revanche, la conception, l'impression, la pose ainsi que le retrait des affiches incombent aux partis et groupements.

Chaque emplacement comprend huit cadres d'affichage, numérotés de 1 à 8. Par tirage au sort, un numéro de cadre sera attribué à chaque parti ou groupement, et ce numéro restera le même pour l'ensemble des emplacements. Les cadres non attribués seront occupés par des affiches mises à disposition par le canton (p.ex. incitation à aller voter).



Dans le cadre de ce préavis, la Société générale d'affichage (SGA) a également été approchée. Cependant, étant donné que la commune n'affiche plus de publicité commerciale (les quelques surfaces publicitaires restantes étant gérées par des privés), la SGA aurait facturé CHF 30.- par affiche pour le seul collage, sans nettoyage ni décollage, et ce même si les supports étaient fournis par la commune.

Le périmètre d'affichage politique concerne uniquement l'espace public défini dans la directive. En dehors de ce périmètre, l'affichage sur le domaine public demeure libre, sous réserve du respect des prescriptions cantonales. Sur l'ensemble du territoire communal et en respectant ces mêmes prescriptions, les privés peuvent apposer les affiches qu'ils souhaitent sur leur propriété.

La période d'affichage pour les élections communales sera clairement réglementée et alignée sur la norme cantonale (entre 8 et 12 semaines avant la date du 1er tour, dès le lendemain du dépôt des listes). Néanmoins, à la suite d'une concertation entre la Municipalité et les chefs de parti et de groupe en janvier dernier, lors de laquelle un consensus autour de 9 semaines a été trouvé, cette durée pourrait être précisée dans la directive. Il va de soi que l'autorisation d'affichage ne sera délivrée qu'après le tirage au sort et la publication officielle des listes.

Coût du projet (p.7) : M. Nicolet signale une erreur de plume : il s'agit bien de la fourniture de 40 panneaux, comme indiqué plus bas dans le tableau, et non de 64.

L'ouverture d'un compte de déprédation n'a pas été envisagée. En effet, il est espéré que ce format équipé de plexiglas réduira les déprédations. Toutefois, la commune constituera un stock de vitres de rechange avant chaque campagne électorale.

#### Directive

Relevant exclusivement de la compétence municipale, elle ne sera pas votée, mais accompagne ce préavis pour poser un cadre général.

Art. 5, al. 4 et art. 10, al. 4. : Pour plus de clarté, préciser qu'un émolument de CHF 30.-, à titre de sanction, est perçu en cas de non-respect des dispositions.

M. Nicolet précise que le tracé du périmètre a été défini de manière à ne suivre aucune route, afin d'éviter toute interprétation selon laquelle un côté de la route serait plus favorable à l'affichage que l'autre.

À la demande d'un commissaire, l'emplacement no. 10, situé aux Chevalleyres, sera déplacé près du pilon, afin de garantir l'accès des machines agricoles aux champs.

#### **Discussion**

La commission est unanime : une réglementation de l'affichage est nécessaire et la démarche proposée, ainsi que la qualité du prototype présenté, sont saluées. Toutefois, afin que les panneaux demeurent en bon état aussi longtemps que possible et puissent également servir à informer la population en dehors de campagnes politiques, la commission émet deux vœux :



Vœu no. 1

Que, lors du transport et du stockage, les panneaux soient protégés et fixés de manière adéquate afin d'éviter toute détérioration des cadres et des vitres en plexiglas.

Vœu no. 2

Que les panneaux puissent également être mis à disposition des sociétés et associations locales pour annoncer leurs manifestations sportives, culturelles, etc.

**Conclusions**

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission d'étude vous propose, *à l'unanimité, d'adopter* les conclusions de la Municipalité comme suit :

- ⇒ d'autoriser la Municipalité à réaliser le concept d'encadrement de l'affichage politique ;
- ⇒ de lui accorder à cet effet un montant de CHF 61'000.-.

Blonay, le 20 juillet 2025

Pour la Commission

Le Président



M. Giuseppe Singarella

La Rapporteure



Mme Barbara Kool